



Arrêté du Maire

Arrêté de Débit de Boisson
Temporaire
2025/27

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 03 octobre 2025,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1 et L3334-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 réglementant les débits de boissons dans le département de la Corrèze,

Considérant la demande de Monsieur le trésorier de l'association les Amis du Baco de la commune de Saint-Robert.

ARRETE

Article 1 : L'association les Amis du Baco de la commune de Saint-Robert est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie, à Saint-Robert, à l'occasion de la fête du BACO :

- Le dimanche 12 octobre 2025 de 10h00 à 20h00.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.
- A l'association les Amis du Baco.

Le Maire,
Claude ACHARD

